

**Décision n° 2018-1599**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 10 décembre 2018**  
**modifiant les décisions n° 2015-0414 en date du 7 avril 2015,**  
**n° 2015-1205 en date du 6 octobre 2015, n° 2015-1549 en date du 3 décembre 2015,**  
**n° 2017-0243 en date du 20 février 2017, n° 2017-0442 en date du 31 mars 2017,**  
**n° 2017-0444 en date du 3 avril 2017, n° 2017-0482 en date du 18 avril 2017,**  
**n° 2017-0517 en date du 20 avril 2017, n° 2017-0918 en date du 17 juillet 2017,**  
**n° 2017-1016 en date du 22 août 2017, n° 2017-1059 en date du 31 août 2017,**  
**n° 2018-0885 en date du 19 juillet 2018, et n° 2018-1084 en date du 29 août 2018,**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Alsatis**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**dans les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0414 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2015-1205 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2015-1549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-0243 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Isère (38) et du Rhône (69) ;

Vu la décision n° 2017-0442 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-0444 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73) ;

Vu la décision n° 2017-0482 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-0517 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-0918 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-1016 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-1059 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2018-0885 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2018-1084 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Alsatis, reçue le 26 octobre 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06-1258 du 12 juin 2006 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Alsatis ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les annexes suivantes sont supprimées et remplacées par les annexes 1 à 15 à la présente décision

- L'annexe 1 à la décision n° 2015-0414 en date du 07 avril 2015 susvisée,
- l'annexe 5 à la décision n° 2015-1205 en date du 06 octobre 2015 susvisée,
- l'annexe 5 à la décision n° 2015-1549 en date du 03 décembre 2015 susvisée,
- l'annexe 3 à la décision n° 2017-0243 en date du 20 février 2017 susvisée,
- l'annexe 2 à la décision n° 2017-0442 en date du 31 mars 2017 susvisée,
- l'annexe 1 à la décision n° 2017-0444 en date du 03 avril 2017 susvisée,
- l'annexe 1 à la décision n° 2017-0482 en date du 18 avril 2017 susvisée,
- l'annexe 1 à la décision n° 2017-0517 en date du 20 avril 2017 susvisée,
- les annexes 1 et 2 à la décision n° 2017-0918 en date du 17 juillet 2017 susvisée,
- l'annexe 3 à la décision 2018-1016 en date du 22 août 2017 susvisée,
- l'annexe 4 à la décision n° 2017-1059 en date du 31 août 2017 susvisée,
- l'annexe 1 à la décision n° 2018-0885 en date du 19 juillet 2018 susvisée,
- les annexes 1 et 2 à la décision n° 2018-1084 en date du 29 août 2018 susvisée,

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions ci-dessous :

- décision n° 2015-0414 en date du 7 avril 2015 susvisée,
- décision n° 2015-1205 en date du 6 octobre 2015 susvisée,
- décision n° 2015-1549 en date du 3 décembre 2015 susvisée,
- décision n° 2017-0243 en date du 20 février 2017 susvisée,
- décision n° 2017-0442 en date du 31 mars 2017 susvisée,
- décision n° 2017-0444 en date du 3 avril 2017 susvisée,
- décision n° 2017-0482 en date du 18 avril 2017 susvisée,
- décision n° 2017-0517 en date du 20 avril 2017 susvisée,
- décision n° 2017-0918 en date du 17 juillet 2017 susvisée,

- décision n° 2017-1016 en date du 22 août 2017 susvisée,
- décision n° 2017-1059 en date du 31 août 2017 susvisé,
- décision n° 2018-0885 en date du 19 juillet 2018 susvisée,
- décision n° 2018-1084 en date du 29 août 2018 susvisée,

**Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

**Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Article 5.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alsatis.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences